

## OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 25 mai

Commémoration solennelle du Saint-Sacrement (comme le jeudi précédent), double de 1<sup>e</sup> cl. avec Oct. privil.; mém. du dim.; préf. de Noël; dernier Ev. du dim. Procession solennelle. — Aux II vêpres, mém. du dim. et de saint Philippe de Néri (I vêpres).

Après la messe, (ou le soir), procession du Saint-Sacrement, *Tantum ergo* et oraison suivie des louanges ordinaires aux saluts et que tous les fidèles devraient répéter à haute voix.

## TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 1 juin

Dans les paroisses suivantes (excepté dans les églises dédiées au Sacré-Coeur), on renvoie la solennité du Sacré-Coeur au 8 juin.

Diocèse de Montréal. — Du 29 mai, sainte Théodosie; du 1 juin, N.-D. de Grâce; du vendredi précédent, du Sacré-Coeur.

Diocèse d'Ottawa. — Du 31 mai, sainte Angèle (Papineauville); du 1 juin, N.-D. de Grâce (Hull); du vendredi précédent, le Sacré-Coeur (Ottawa et Brook).

Diocèse de Sherbrooke. — Du vendredi précédent, le Sacré-Coeur (Stantead Plain).

Diocèse de Nicolet. — Du 31 mai, sainte Angèle (Laval).

Diocèse de Pembroke. — Du vendredi précédent, le Sacré-Coeur (Corbeille Siding et Cobden). J. S.

tous les fidèles, indulgence plénière *toties quoties* (ou de la Portioncule) dans les églises (ou chapelles, mais seulement pour les personnes de la maison) où l'on a prêché ces exercices, en *visitant* cette église (ou chapelle) le dernier dimanche de juin (au lieu du 30 juin, en 1907) et en y *priant* pour le pape (la confession et la communion peuvent se faire partout); 40 pour les prêtres qui ont prêché cette série et les curés ou recteurs d'églises ou supérieurs qui les ont fait prêcher, privilège de l'autel grégorien pour l'âme pour laquelle ils célébreront le dernier dimanche du mois; 50 pour les personnes qui s'efforcent de propager ce saint exercice, ou de le faire mieux célébrer, 500 jours pour chaque oeuvre faite dans ce but, et indulgence plénière à chacune de leurs communions, pendant le mois de juin. (8 août 1906, 26 janvier 1908).

(3) La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur le jour de la fête même un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) et les litanies du Sacré-Coeur récitées devant le Saint-Sacrement exposé (circ. de Montréal, 25 mai 1899).

A cet exercice est attachée une indulgence plénière, (applicable aux âmes du purgatoire) que l'on peut gagner si l'on se *confesse* et *communie*, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communique pas.

(4) Pour les indulgences du *triduum*, voir le No 19.

(5) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa les fidèles qui récitent, ou entendent pieusement réciter, l'acte de consécration publique au Sacré-Coeur ("O Coeur très saint et très aimant de Jésus...") à la suite de la procession, le dimanche qui suit la fête (indépendamment de la solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnant une indulgence plénière, au moyen de la confession, de la communion, de la visite et d'une prière aux intentions du Souverain-Pontife (induit du 26 juillet 1877).